PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité
PRÉFET COORDONNATEUR
DU BASSIN ADOUR-GARONNE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Arrêté préfectoral portant désignation et délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Adour-Garonne

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
préfet coordonnateur de bassin
Adour-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du
Mérite,

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la directive 91/676/CEE du Conseil des communautés économiques européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.120-1, L.211-2, L.212-1, R.211-75 à R.211-77, et L123-19-1 à L123-19-7 concernant la participation du public ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R.211-75, R.211-76 et R.211-77 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021, portant désignation et délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Adour-Garonne ;

Vu le décret en conseil des ministres du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne ;

Vu les avis des conseils régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes, de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie, les avis des chambres régionales d'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes, de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie, l'avis de l'agence de l'eau Adour-Garonne et l'avis des

Service
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

commissions régionales de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, consultés par courrier du préfet du 31 mars 2026 ;

Vu l'avis de la commission planification du comité de bassin Adour-Garonne en date du 16 juin 2026 ;

Vu les observations formulées dans le cadre de la participation du public menée entre le 20 juin 2026 et le 14 juillet 2026 ;

Considérant :

- les résultats de la huitième campagne de surveillance des teneurs en nitrates des eaux douces superficielles et souterraines, menée entre le 1er octobre 2022 et le 30 septembre 2023;
- les rapports relatifs aux concertations et consultations menées en application des articles L.120-1 et R.211-77 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, déléguée de bassin Adour-Garonne,

Arrête :

Art.1er. : Dans le bassin Adour-Garonne, les zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole sont constituées des territoires des communes listées en annexe du présent arrêté. Cette liste précise, pour les communes faisant l'objet d'une délimitation infra-communale, les sections, feuilles ou parcelles cadastrales retenues au classement. Le reste de la commune n'est pas considéré en zone vulnérable.

Art. 2. : L'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021, portant désignation et délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Adour-Garonne est abrogé.

Art. 3. : Les programmes d'actions nitrates national et régionaux entrent en vigueur sur les territoires nouvellement situés en zone vulnérable à compter du 1er septembre 2026. Ils ne sont plus en vigueur sur les territoires sortant de la zone vulnérable le lendemain de la publication du présent arrêté.

Art. 4. : Le présent arrêté accompagné de son annexe est publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.
Il est consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie.
Il est affiché dans les mairies des communes concernées.

Art. 5. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa publication.

Art. 6. : Le secrétaire général pour affaires régionales d'Occitanie, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, déléguée du bassin Adour-Garonne, les préfets des départements concernés du bassin Adour-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 24 AOUT 2026

Fabrice RIGOULET-ROZE

INSEE_DEP	NOM	INSEE	Classement	Section(s) Cadastrale(s) classee(s) Pour communes partiellement classees	Feuille(s) Cadastrale(s) classee(s) Pour communes partiellement classees	Parcelle(s) Cadastrale(s) classee(s) Pour communes partiellement classees	lieu(x)-dit(s) Classe(s) Pour communes partiellement classees
47	BLAYMONT	47030	Total				
47	BOE	47031	Total				
47	BON-ENCONTRE	47032	Total				
47	BOURGOUGNAGUE	47035	Total				
47	BOURNEL	47037	Partiel		470370000E02, 470370000E03		
47	BOURRAN	47038	Total				
47	BOUSSES	47039	Partiel	470390000A2, 470390000AD			
47	BRAX	47040	Total				
47	BRUCH	47041	Total				
47	BRUGNAC	47042	Total				
47	BUZET-SUR-BAISE	47043	Total				
47	CAHUZAC	47044	Total				
47	CALIGNAC	47045	Total				
47	CALONGES	47046	Total				
47	CAMBES	47047	Total				
47	CANCON	47048	Partiel	470480000A, 470480000E, 470480000F, 470480000B			
47	CASSENEUIL	47049	Total				
47	CASSIGNAS	47050	Total				
47	CASTELCULIER	47051	Total				
47	CASTELLA	47053	Total				
47	CASTELMORON-SUR-LOT	47054	Total				
47	CASTELNAUD-DE-GRATECAMBE	47055	Total				
47	CASTELNAU-SUR-GUPIE	47056	Total				
47	CASTILLONNES	47057	Total				
47	CAUBEYRES	47058	Total				
47	CAUBON-SAINT-SAUVEUR	47059	Total				
47	CAUDECOSTE	47060	Total				
47	CAUMONT-SUR-GARONNE	47061	Total				
47	CAUZAC	47062	Total				
47	CAVARC	47063	Partiel	470630000A, 470630000B, 470630000C	470630000001		
47	CAZIDEROQUE	47064	Partiel	470640000AA, 470640000ZD, 470640000ZE, 470640000ZH, 470640000ZI, 470640000ZK, 470640000ZL, 470640000ZM, 470640000ZN			
47	CLAIRAC	47065	Total				
47	CLERMONT-DESSOUS	47066	Total				
47	CLERMONT-SOUBIRAN	47067	Total				
47	COLAYRAC-SAINT-CIRQ	47069	Total				
47	CONDEZAYGUES	47070	Total				
47	COULX	47071	Total				
47	COURS	47073	Total				
47	COUTHURES-SUR-GARONNE	47074	Total				
47	LA CROIX-BLANCHE	47075	Total				
47	CUQ	47076	Total				
47	DAMAZAN	47078	Total				
47	DAUSSE	47079	Total				
47	DOLMAYRAC	47081	Total				
47	DONDAS	47082	Total				
47	DOUDRAC	47083	Partiel		470830000B01, 470830000B02, 470830000B03, 470830000A02, 470830000A01		
47	DOUZAINS	47084	Total				
47	DURANCE	47085	Partiel	470850000AH, 470850000AI			
47	DURAS	47086	Total				
47	ENGAYRAC	47087	Total				
47	ESCASSEFORT	47088	Total				
47	ESCLOTTES	47089	Total				
47	ESPIENS	47090	Total				
47	ESTILLAC	47091	Total				
47	FALS	47092	Total				
47	FARGUES-SUR-OURBISE	47093	Partiel	470930000A, 470930000B, 470930000C, 470930000D, 470930000AH, 470930000AI, 470930000AK			
47	FAUGUEROLLES	47094	Total				
47	FAUILLET	47095	Total				
47	FERRENSAC	47096	Partiel	470960000AB, 470960000AD, 470960000AH, 470960000AI, 470960000AK, 470960000AL, 470960000AM, 470960000AN, 470960000AO			
47	FEUGAROLLES	47097	Total				
47	FIEUX	47098	Total				
47	FONGRAVE	47099	Total				
47	FOULAYRONNES	47100	Total				
47	FOURQUES-SUR-GARONNE	47101	Total				
47	FRANCESCAS	47102	Total				
47	FRECHOU	47103	Total				
47	FREGIMONT	47104	Total				
47	FRESPECH	47105	Total				